



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de fin de stage

Question écrite n° 65860

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur certaines graves incohérences engendrées par le PARE (plan d'aide au retour à l'emploi). En effet, s'agissant des personnes au chômage souhaitant opérer une reconversion professionnelle, les allocations formation-reclassement (AFR) ont été, depuis le mois d'août dernier, supprimées au profit du PARE. Dorénavant, le temps de formation ne doit pas dépasser la durée des droits perçus au titre de chômage, l'ANPE ayant reçu ordre de ne pas remettre de dossier de demande en ce cas. Cela entraîne une situation particulièrement dommageable pour les personnes manifestant une réelle volonté de réinsertion, les contraintes financières étant souvent un obstacle déterminant. A titre d'exemple, une personne dont la durée des droits au chômage s'élève à deux ans ne pourra entreprendre, dans le cadre du PARE, une formation d'infirmière, celle-ci étant de trois ans. A l'heure où l'Etat fait appel aux infirmières étrangères en les assurant d'un salaire en plus d'une formation gratuite, aucune mesure n'est prise pour inciter et aider les personnes au chômage en France désireuses d'acquérir cette formation. C'est pourquoi il lui demande si des mesures adaptées pourraient être envisagées pour répondre à ces situations difficiles en apportant une aide spécifique et personnalisée qui permette d'assurer, dans les meilleures conditions, ces retours à l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65860

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5302